



Injonction = Intense mobilisation

Depuis le début des négociations, les représentants de la STM n'en font qu'à leur tête et sont totalement en déni de la valeur des textes de notre convention collective. De ce fait, ils sont allés de l'avant avec plusieurs actions qui dépassent l'entendement :

- Création d'horaires 10h - 18h pour certains **magasiniers** des centres de transport ;
- Abolition de tous les postes des classifications **soudeur**, **machiniste** et **travailleur de métal en feuille** dans les différentes sections de l'entreprise et création de postes « Plateau » pour permettre une mobilité de main-d'œuvre totale au plateau Youville ;
- Annonce de la sous-traitance du **transport adapté** prévu pour 2026 ;
- Conversion de postes 5/2 de **préposé(e)s à l'entretien** dans les centres de transport afin de les ouvrir 10/4 ;
- Conversion de poste 5/2 de **préposé(e)s à la vapeur** dans les centres de transport afin de les ouvrir de nuit.

Nous ajoutons à cela un employeur qui se traîne les pieds à la table de négociation et qui ne cesse d'arriver avec de nouvelles demandes en prétendant qu'elles ne le sont pas. Devant ce constat, le Syndicat n'a eu d'autres choix que d'intensifier les moyens de pression.

Au cours des dernières semaines, le comité exécutif vous a sollicité afin de participer à diverses activités de mobilisation. **Votre participation a été exceptionnelle**, ce qui a envoyé un message fort à l'employeur que ces demandes de reculs ne passeront pas! Vous avez bien fait comprendre que les récents agissements de la gestion et la nonchalance des représentants patronaux à la table de négociation sont inacceptables.

Puisque les diverses actions étaient bien organisées et coordonnées par le Syndicat via la structure syndicale et le comité de mobilisation, en plus d'être exécutées en dehors des heures régulières de travail, l'employeur s'est retrouvé pris « avec la chaleur » sans pouvoir donner des mesures disciplinaires.

Voyant que cette vague de mobilisation commençait grandement à porter fruit, la STM a pris panique et s'est tournée vers les tribunaux pour tenter de nous museler. Le 14 avril dernier, les avocats de la STM ont donc déposé une demande d'injonction interlocutoire provisoire à la cour Supérieure du palais de justice de Montréal. Dans une requête d'environ cent cinquante (150) pages, l'employeur nous a accusés de tous les maux du monde afin de nous empêcher d'exercer des moyens de pression, quels qu'ils soient, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sur tous les lieux de la STM.

Les membres du comité exécutif, accompagnés des procureurs de la CSN qui ont participé aux audiences durant la semaine, se sont très bien gouvernés devant un employeur qui en a beurré épais et n'a pas hésité une seconde à amplifier certains faits, allant même jusqu'à se contredire dans les déclarations sous serment. De facto, la STM n'a pas réussi à totalement convaincre le juge.

Donc, le 17 avril, la cour Supérieure a accueilli la demande d'injonction contre le Syndicat, ses officiers et ses membres, tout en maintenant un certain droit de représentation au Syndicat.

Les détails complets de cette injonction vous ont été communiqués le jour même, notamment, via notre groupe Facebook.

Hier, le 28 avril, les dix (10) jours de l'injonction interlocutoire provisoire venaient à échéance et la STM a demandé au tribunal de la reconduire en enlevant l'aspect provisoire pour la rendre permanente. Encore une fois, les membres du comité exécutif, accompagnés des procureurs de la CSN, ont dû aller plaider le caractère abusif de l'injonction devant un autre juge.

Celui-ci a considéré qu'il manquait d'éléments nouveaux pour renverser la décision de son homologue et n'a pas voulu faire droit à l'employeur pour rendre l'injonction permanente. Le juge a donc ordonné de reconduire l'injonction interlocutoire, toujours de façon provisoire, pour un autre dix (10) jours et a demandé aux deux (2) parties de monter un échéancier afin de préparer les plaidoiries de l'injonction interlocutoire permanente.

Nous vous réitérons que vous devez vous conformer aux exigences de cette injonction interlocutoire provisoire sous peine d'outrage au tribunal.

Au cours des derniers mois, le Syndicat a tenté de garder le conflit de travail à l'intérieur des murs de la Société en exécutant des moyens de pression légaux permettant de mettre de la pression sur l'employeur tout en n'affectant pas la qualité du service à la population.

L'employeur, par ses actions et ses recours judiciaires, est en train de mettre la table pour que le conflit dégénère. Il nous pousse à faire entendre notre mécontentement à l'extérieur de nos milieux de travail avec tous les impacts négatifs que cela va engendrer sur la population.

Le constat est on ne peut plus clair : La STM ne veut pas traiter et négocier avec le Syndicat. La STM ne veut ni entendre les revendications de ses salarié(e)s ni considérer leur réalité familiale. La STM veut dicter sa vision et imposer des conditions de travail unilatéralement. L'employeur est obsédé par son image et oublie que le service client roule grâce à nous, les travailleuses et travailleurs de l'entretien. L'employeur dit qu'il doit être compétitif avec le privé? Ça passe aussi par payer dignement ses salarié(e)s et offrir des conditions de travail avantageuses! Le mépris de la gestion envers les salarié(e)s coule la Société, et ce n'est évidemment pas la directrice générale, Mme Marie-Claude Léonard, qui changera la donne. Bien au contraire...

Les membres du comité exécutif et mobilisation, appuyés par divers conseillers à la CSN, sont actuellement en train de préparer des actions ciblées et coordonnées qui auront lieu au cours des prochains jours afin de continuer à faire entendre notre mécontentement dans les différents milieux de travail toujours en respectant l'injonction.

Restez à l'affût des prochaines communications.

Le combat ne fait que commencer!



Notre solidarité, notre force!



Votre Comité d'Information